

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 09 MARS 2020 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3	JIMMY ROYER	siège 4
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6		

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT 560-11

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de zonage 560 ;
- ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE le centre de recherche de BRP souhaite utiliser au maximum la superficie disponible de leur propriété pour leurs activités d'entreprise en croissance constante, et ce dans le respect des normes et règlements en vigueur ;
- ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté le règlement 2018-01 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de revoir la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Valcourt.
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite modifier le périmètre de la zone I-1, de façon à ce que les limites nord et ouest de la zone soient superposées au périmètre d'urbanisation ;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite actualiser le plan VALV-010-Z01 (Plan de zonage) de façon à avoir la représentation actualisée des cours d'eau ;
- ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 616*, la Ville de Valcourt souhaite apporter la référence au règlement de zonage ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Pierre Tétrault, à la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020;
- ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JIMMY ROYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- QUE le règlement « **560-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 5.6 « Règles d'interprétation des grilles de spécifications » est modifié, à la section b) Usage permis, par la modification au dernier alinéa de l'expression « celui-ci doit être autorisé en vertu du règlement d'usage conditionnel 602 » par « celui-ci doit être autorisé en vertu du règlement d'usage conditionnel 616 »

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE I)

Cet alinéa se lisant désormais comme suit :

« *Lorsqu'un « * » est placé dans la colonne d'une zone quelconque vis-à-vis un usage, celui-ci doit être autorisé en vertu du règlement d'usage conditionnel 616. »

Article 3 L'article 5.7 « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

1. Au paragraphe d) Zones de centre-ville, par l'ajout du symbole « X » dans le groupe Résidentiel, à la ligne A.1 « Habitations unifamiliales isolées », pour la zone CV-2.

Article 4 Le plan de zonage numéro VALV-010-Z01 est modifié afin d'agrandir la zone I-1 à même la zone A-2, sur le lot 3 926 254, pour une superficie approximative de 28 611 mètres carrés, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1.

Article 5 Le plan de zonage numéro VALV-010-Z01 est également modifié afin d'actualiser la représentation cartographique des cours d'eau :

1. Par le retrait d'un cours d'eau non-identifié, tracé sur les lots 1 825 784 et 3 616 633, tel qu'illustré à l'annexe 2;
2. Par le retrait d'un cours d'eau non-identifié d'une orientation diagonale sud-est-nord-ouest, tracé sur les lots 3 616 633, 1 825 799, 4 446 347, 1 825 832, 1 824 278, 1 824 279, 1 824 280, 1 824 267, 1 824 268, 1 825 828, 1 824 260, 3 184 136, 1 824 293, 1 824 305, 1 824 304, 1 824 300, 1 824 301, 1 825 822, 1 824 338, 1 824 339, 2 203 722, 1 825 798, 1 826 060 et 1 826 166, tel qu'illustré à l'annexe 3;
3. Par l'ajout d'un cours d'eau canalisé et situé dans les emprises de rues existantes, tracé sur les lots 3 616 633, 1 825 799, 1 825 832, 1 825 833, 1 825 772, 1 825 823, 1 825 819 et 1 826 166 et dont l'émissaire est le ruisseau Brandy, tel qu'illustré à l'annexe 4;
4. Par le sectionnement d'un cours d'eau non-identifié, tracé sur les lots 4 284 561 et 1 823 840 et dont l'émissaire est la rivière Noire, tel qu'illustré à l'annexe 5;

Le plan de zonage numéro VALV-010-Z01 est également modifié afin d'actualiser la représentation cadastrale du territoire. En ce sens, le plan VALV-010-Z01 est rééditée par l'intégration des modifications mentionnées aux articles 4 et 5 du présent règlement et par l'intégration du Cadastre du Québec actualisé au 14 janvier 2020, tel qu'illustré à l'annexe 6.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution numéro 053-20-03-09

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 16^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Renald Chênevert, Maire

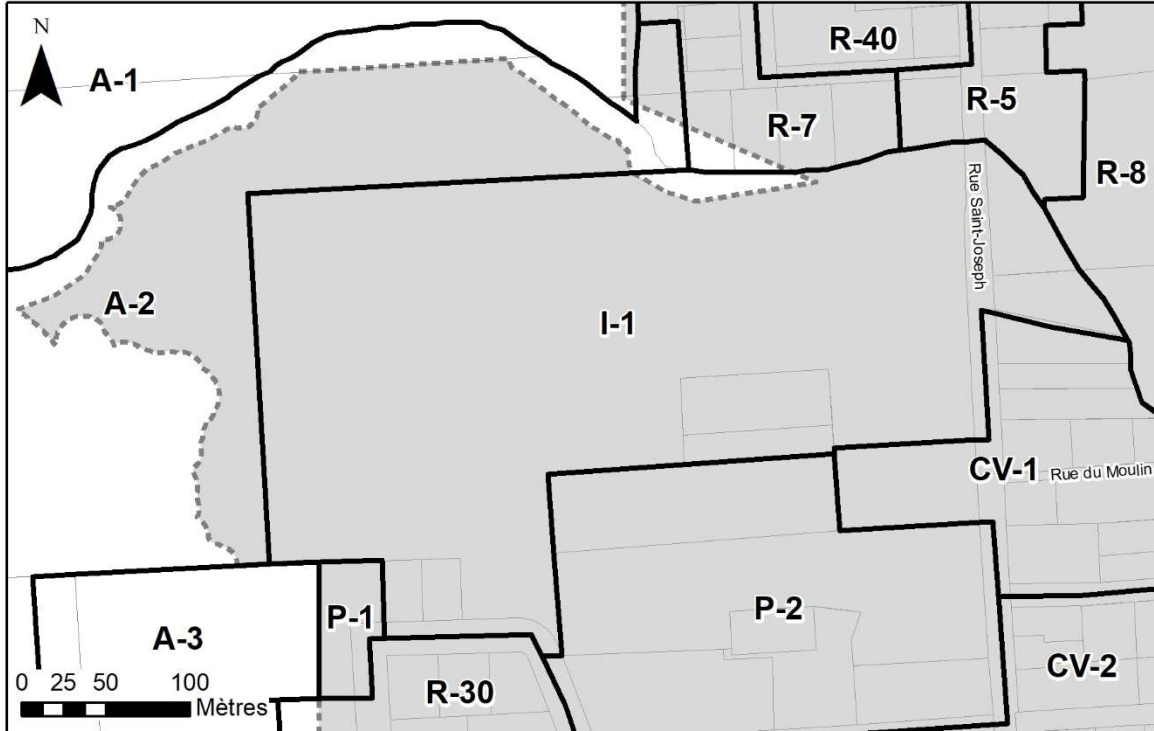
Manon Beauchemin, greffière

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE II)

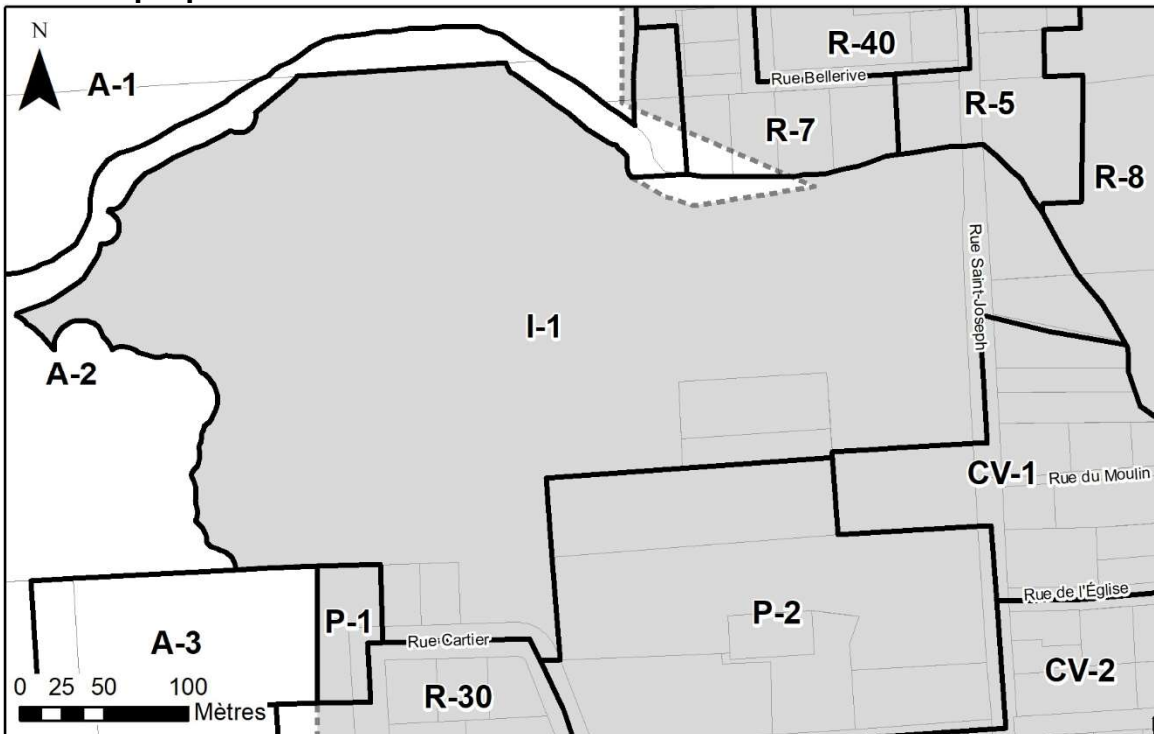
ANNEXE 1

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-1 À MÊME LA ZONE A-2

Zone I-1 actuelle



Zone I-1 proposée



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE III)

ANNEXE 2

Retrait d'un cours d'eau non-identifié tracé sur les lot 1 825 784 et 3 616 633

Cartographie actuelle



Cartographie proposée

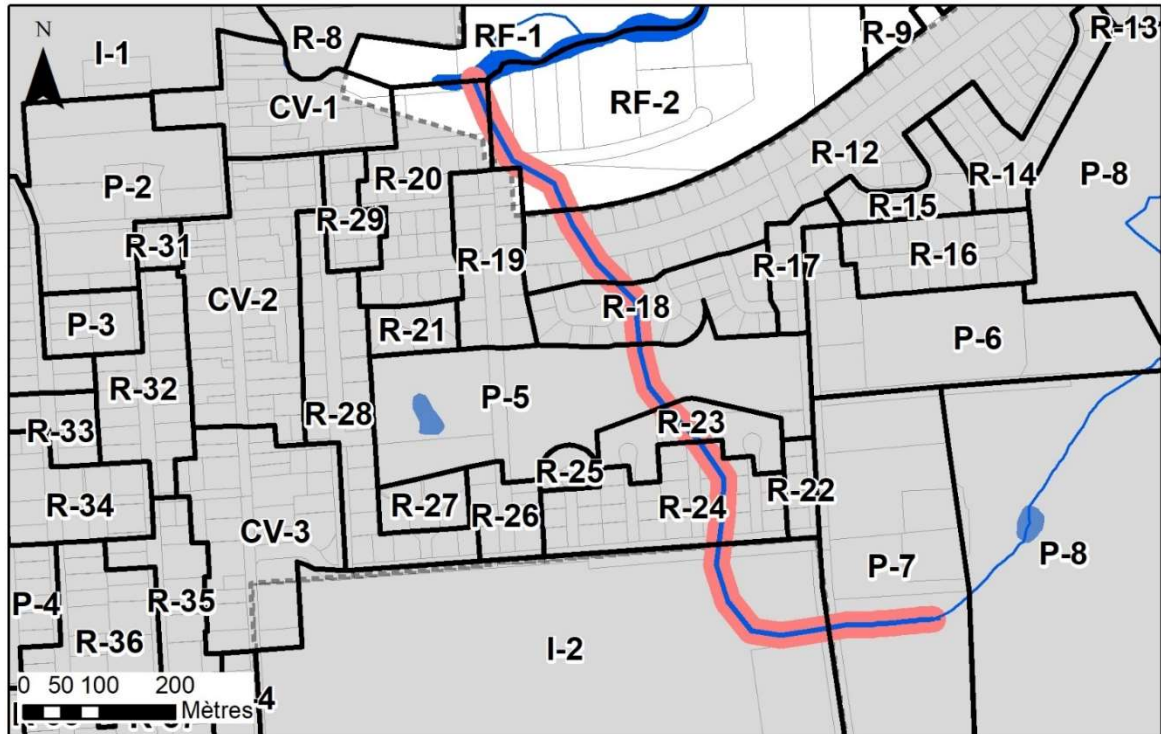


PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE IV)

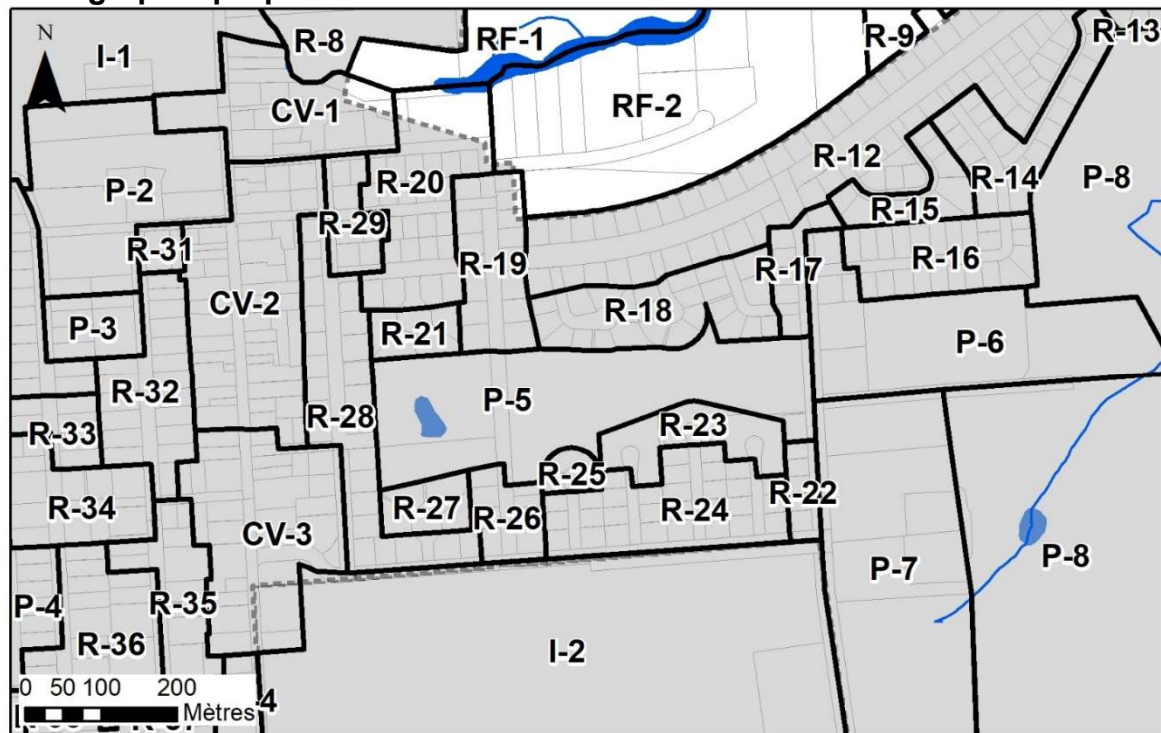
ANNEXE 3

Retrait d'un cours d'eau non-identifié d'une orientation diagonale sud-est-nord-ouest, tracé sur les lots 3 616 633, 1 825 799, 4 446 347, 1 825 832, 1 824 278, 1 824 279, 1 824 280, 1 824 267, 1 824 268, 1 825 828, 1 824 260, 3 184 136, 1 824 293, 1 824 305, 1 824 304, 1 824 300, 1 824 301, 1 825 822, 1 824 338, 1 824 339, 2 203 722, 1 825 798, 1 826 060 et 1 826 166

Cartographie actuelle



Cartographie proposée

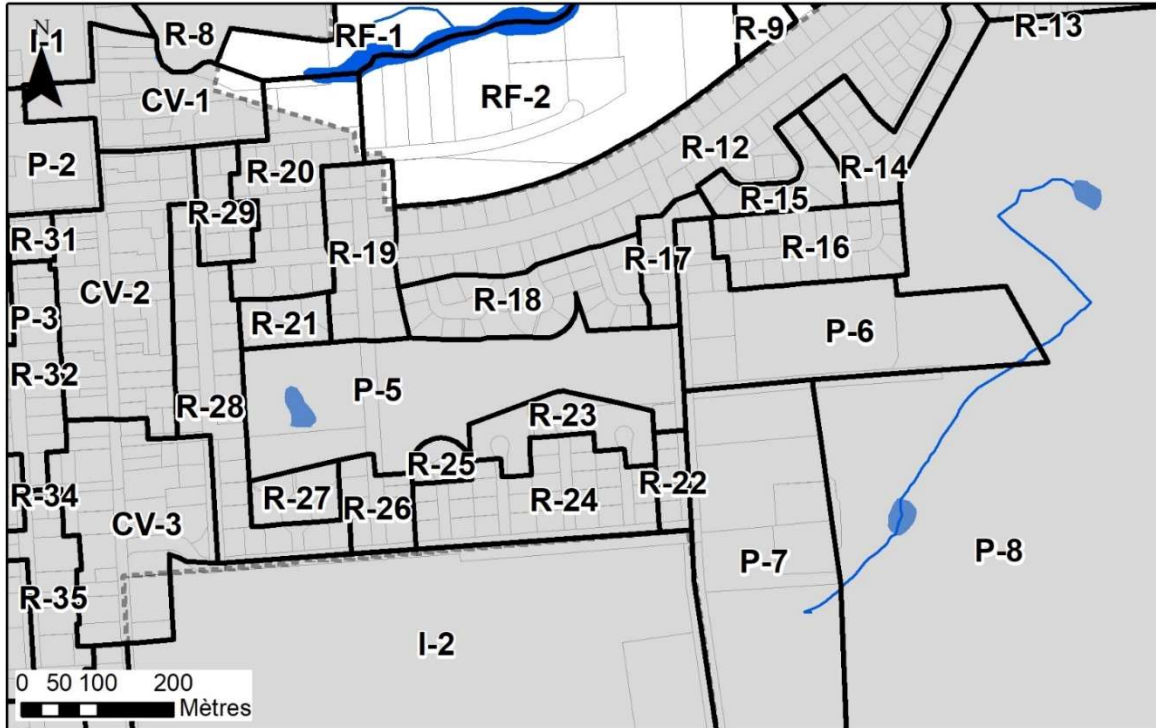


PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE V)

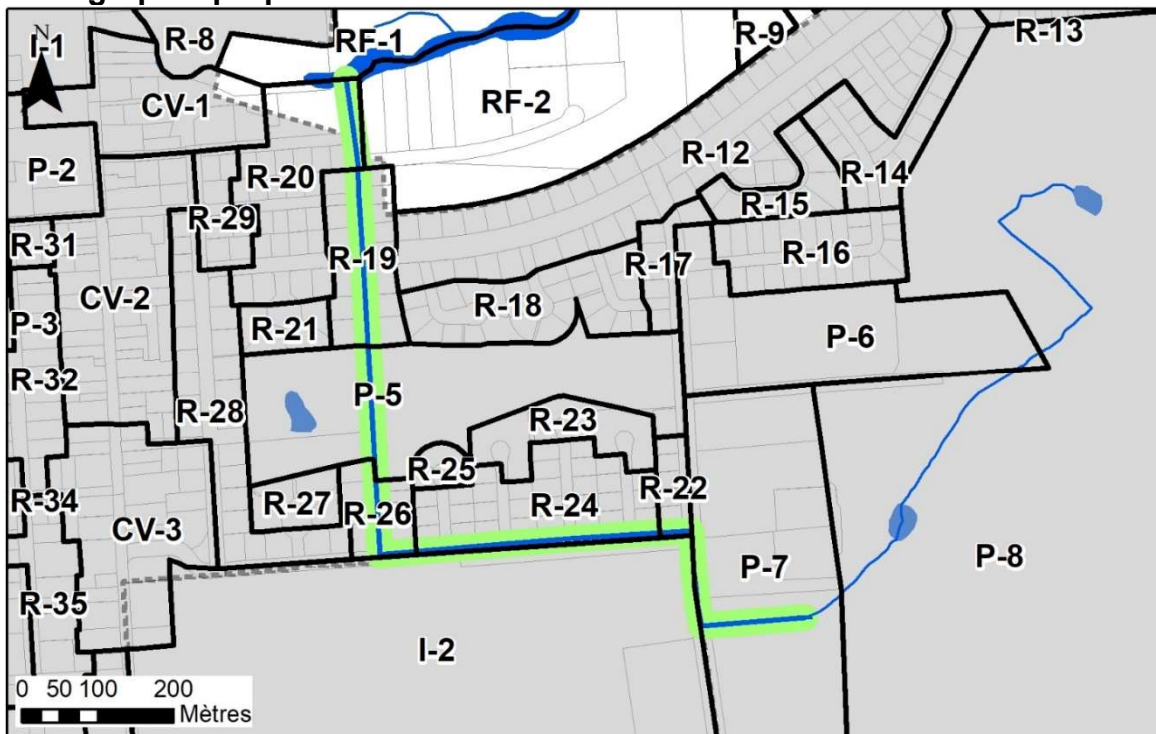
ANNEXE 4

Ajout d'un cours d'eau canalisé et situé dans les emprises de rues existantes, tracé sur les lots 3 616 633, 1 825 799, 1 825 832, 1 825 833, 1 825 772, 1 825 823, 1 825 819 et 1 826 166 et dont l'émissaire est le ruisseau Brandy

Cartographie actuelle



Cartographie proposée

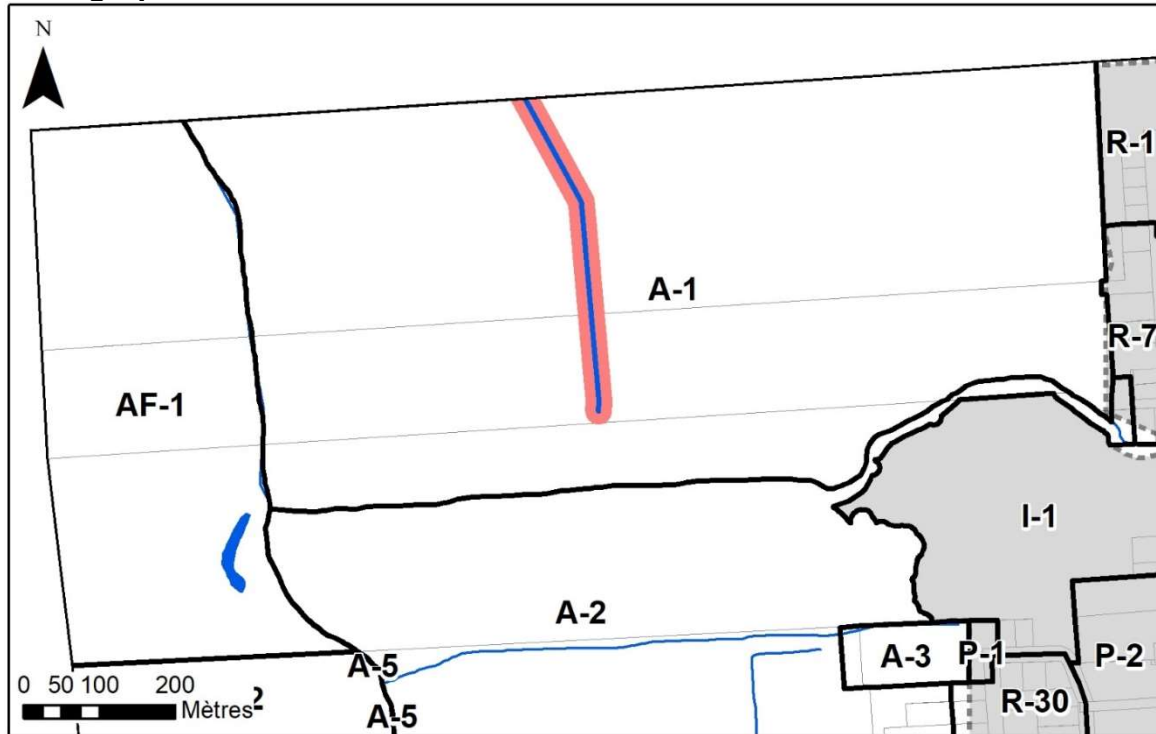


PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE VI)

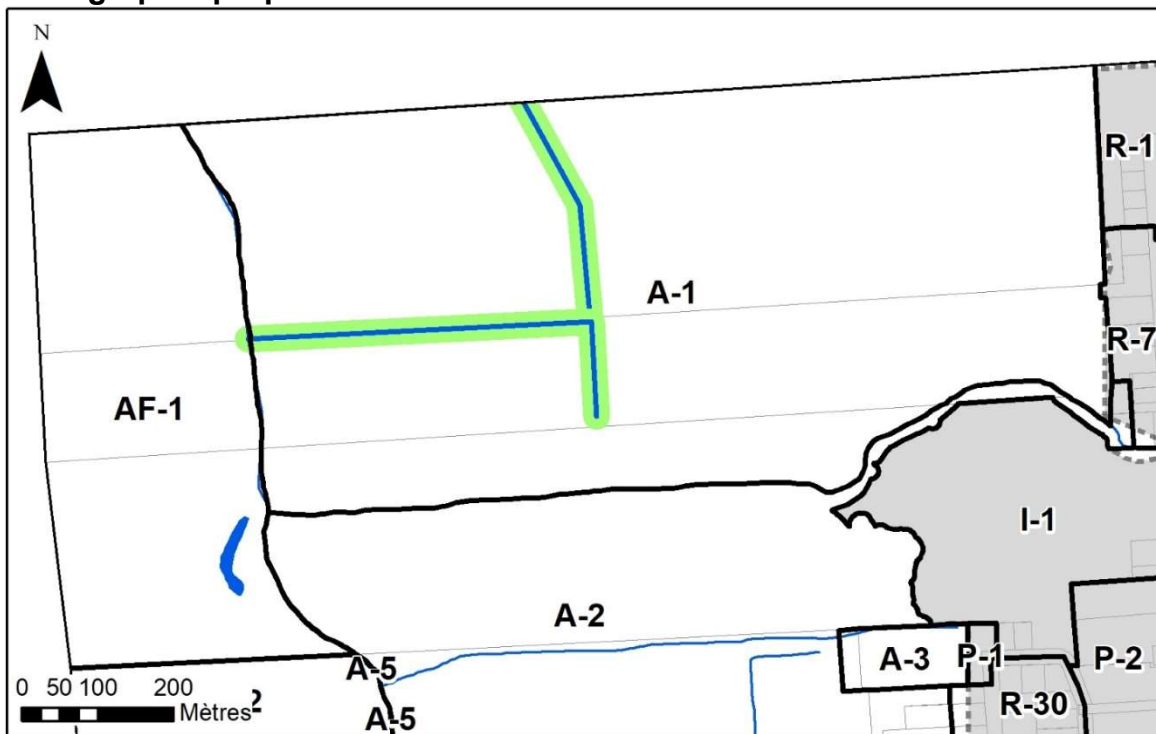
ANNEXE 5

Sectionnement d'un cours d'eau non-identifié, tracé sur les lots 4 284 561 et 1 823 840 et dont l'émissaire est la rivière Noire

Cartographie actuelle



Cartographie proposée

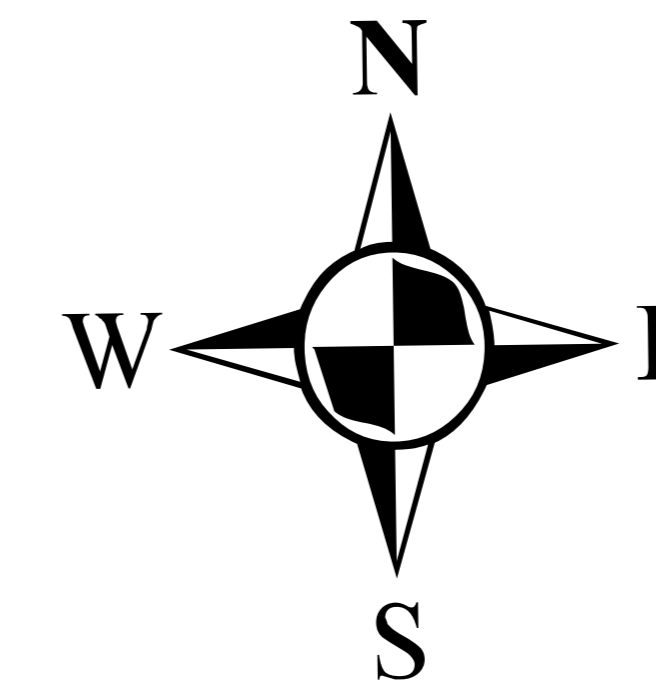


PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-11 (SUITE VII)

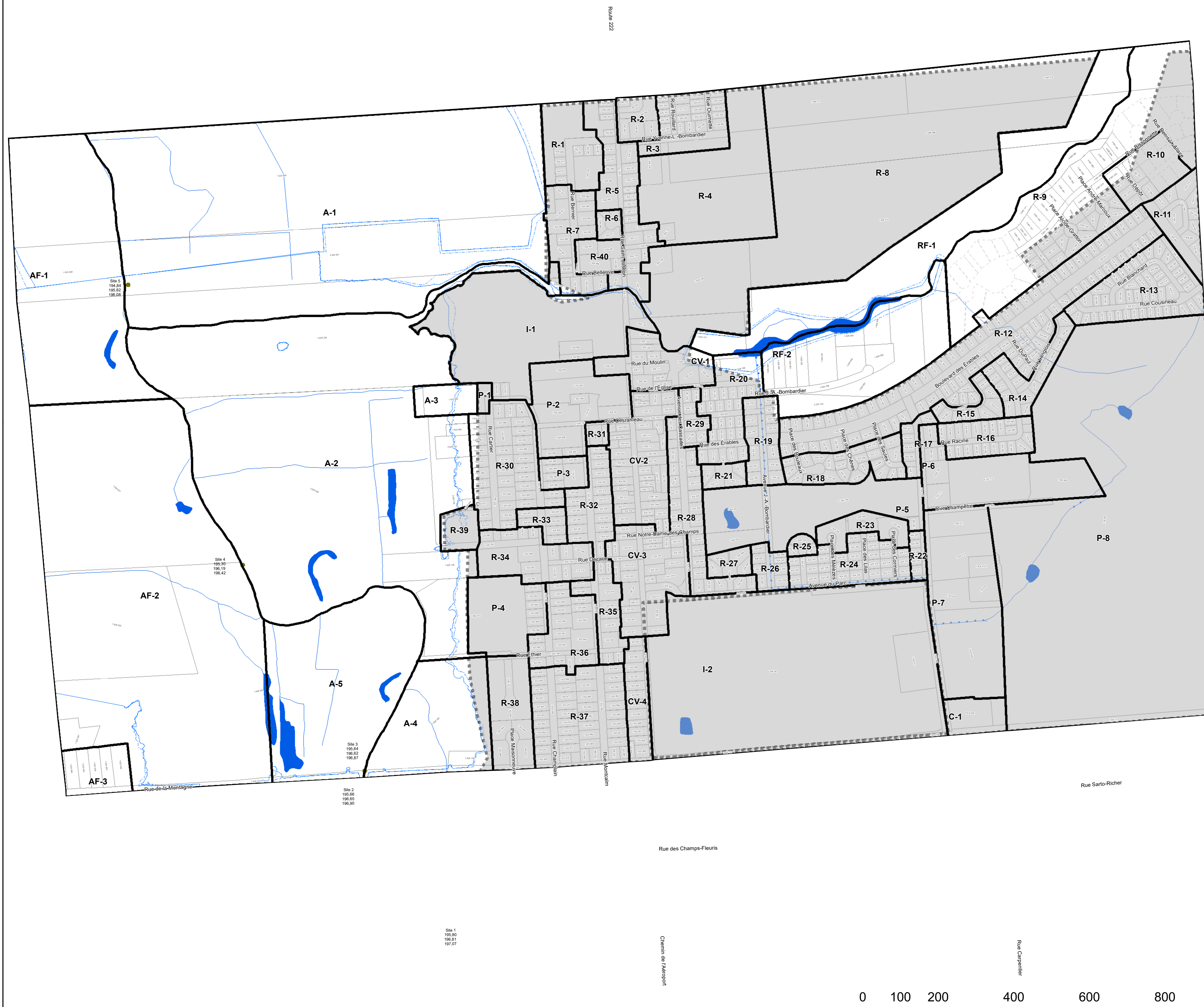
ANNEXE 6

PLAN VALV-010-Z01 RÉÉDITÉ

Voir plan grand format



Plan de zonage



Zonage

- A: Zone agricole
- AF: Zone agro-forestière
- C: Zone commerciale
- CV: Zone centre-ville
- I: Zone industrielle
- P: Zone publique
- R: Zone résidentielle
- RF: Zone récréo-forestière

- Lots
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Buse
- canalisation
- Périmètre d'urbanisation

Zone inondable

RÉCURENCE

- 0-20 ans
- 20-100 ans

 Cote de crue de récurrence:	Site #	Section ou site de niveau
	XXX,XX	2 ans
	XXX,XX	20 ans
	XXX,XX	100 ans

SOURCE: Le fond de plan provient de la MRC Val-Saint-François

Règlement no	Avis de motion	Entrée en vigueur	Code
560-11	09/03/2020		Modification #5 au plan
560-8	11/03/2019	05/07/2019	Modification #4 au plan
560-4	07/04/2015	13/07/2015	Modification #3 au plan
589	07/07/2014	08/12/2014	Modification #2 au plan
586	05/05/2014	08/09/2014	Modification #1 au plan
560	02/04/2012	09/07/2012	Version originale

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. 560

Authentifié ce jour _____

Maire _____

Directrice générale _____

Conception originale	Rédédition
Conception: Nicolas St-Pierre, urb.	Conception: Joey Savaria, urb.-stagiaire
Dessiné par: Nicolas St-Pierre, urb.	Dessiné par: Joey Savaria, urb.-stagiaire
Approuvé par: Donald Bonsant, urb.	Approuvé par: Karine Boucher, dir.-générale
Dossier: VALV-010	Dossier: VALV-010
Plan no.: VALV-010-Z01	Plan no.: VALV-010-Z01
Date: 7 MAI 2012	Date: 20 FÉVRIER 2020
Feuillet: 1 DE 1	Feuillet: 1 DE 1
	Version: 1.0
	Mise à jour: 20 FÉVRIER 2020

